

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

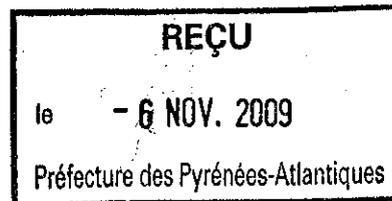
Séance du 2 novembre 2009

Date de convocation :  
27/10/2009  
Date d'affichage :  
27/10/2009  
Membres en exercice : 9  
Votants : 6  
Pour : 6

L'an deux mille neuf, le deux novembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELANNE Charles, Maire de MONT-DISSE.

**Présents** : MM. PRECHACQ Edmond, FAUSSET Dominique, PONDIC Jean-Louis, LACAZE Marc, Mme BARTHELEMY Dominique.

**Excusés** : Mme OULIE Marie-Claude, MM. PEHAA Jean-Philippe, BERGADA Christian.



Objet de la délibération : Carte communale

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants :

Vu l'absence de documents de gestion de l'espace agricole et forestier,

Vu l'arrêté municipal en date du 9 avril 2009 mettant le projet de carte communale à l'enquête publique

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que les résultats de la dite enquête ne justifient pas de modification du projet de carte communale.

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R.124-7 du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.

DECIDE que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve la carte communale par arrêté préfectoral.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire

Charles PELANNE

